
Arrêté du comité de salut public créant des cours révolutionnaires pour la fabrication de la poudre et des armes, lors de la séance du 30 pluviôse an II (18 février 1794)

Bertrand Barrère de Vieuzac

Citer ce document / Cite this document :

Barrère de Vieuzac Bertrand. Arrêté du comité de salut public créant des cours révolutionnaires pour la fabrication de la poudre et des armes, lors de la séance du 30 pluviôse an II (18 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 208-209;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32026_t1_0208_0000_13

Fichier pdf généré le 15/05/2023

chantent-ils ? et quand on répondoit oui, bon ajoutoit-il, ils payeront l'impôt.» Nous pouvons dire avec plus de justice aujourd'hui : « Les Français chantent, ils vaincront ». Je demande l'insertion de l'hymne qu'on vient de chanter dans le Bulletin; et que la commission des armes rende compte incessamment des progrès de la confection du salpêtre dans toutes les communes (1).

Un membre [CHARLIER] propose : 1°. l'impression et l'insertion au bulletin, de cette chanson; 2°. que la commission des armes rende compte, dans le plus court délai, des progrès de l'esprit public, en ce qui concerne la fabrication du salpêtre.

Ces deux propositions sont décrétées (2).

La section des Champs-Élysées vient aussi offrir son tribut de salpêtre. Les canonniers y joignent un don patriotique de 130 liv., produit d'une journée de leur paie, qu'ils consacrent au soulagement des familles des défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

L'UN D'EUX : Citoyens représentants, Les canonniers ici présents, non contents d'enflammer le salpêtre contre nos ennemis qu'ils brûlent d'aller combattre, déposent sur l'autel de la patrie la somme de 130 livres, produit d'une journée de leur paye, qu'ils consacrent au soulagement des familles des défenseurs de la patrie (4).

Parmi les masses de salpêtre offertes par cette section, il y en avait en forme de gâteau (5).

Un membre propose, en outre, pour la satisfaction des braves canonniers de la section des Champs-Élysées, la prompte conversion en poudre de ce nouveau gâteau des rois.

Adopté (6).

(On applaudit).

La salle retentissait encore des acclamations de l'enthousiasme républicain qui venait de se développer.

BARÈRE paraît à la tribune (7).

On demande qu'il soit entendu.

72

Le comité de salut public, par l'organe d'un de ses membres [BARÈRE], rend compte, en présence des citoyens pétitionnaires, des moyens d'instruction ouverts et décrétés pour familiariser tous les citoyens avec les procédés de l'extraction et de la fabrication du salpêtre et des armes (8).

BARÈRE, au nom du comité de salut public. Citoyens, quelle circonstance plus favorable pou-

vait saisir le comité de salut public pour vous parler d'un établissement nouveau que celle où tous les citoyens de Paris, transformés en physiciens, en chimistes, apportent les éléments de la foudre contre les brigands, les prêtres et les rois. Il s'agit aujourd'hui d'ouvrir pour quelques instants une école nouvelle; il s'agit de consacrer, par l'instruction des nouveaux fabricateurs des armes et de poudres, l'unité de la république; il s'agit de montrer les moyens que la France peut employer en tout genre aussitôt qu'elle le veut.

La Convention nationale a vu dans le rapport du comité sur la fabrication des armes, des poudres, des salpêtres, qu'il ne néglige aucun moyen pour accélérer, pour augmenter cette importante fabrication.

Tout devait être créé: il a fallu révéler aux citoyens le secret de leurs forces, aux ouvriers le secret de leur intelligence, à la république le secret de ses énormes et innombrables moyens. Vous avez autorisé le comité à prendre toutes les mesures propres à former cet établissement universel de fabrication d'armes et de poudres.

Le premier besoin, après avoir établi les principaux ateliers, a été de former des élèves: où devons-nous les prendre? Le comité a pensé qu'il devait faire participer tous les citoyens à cette partie de l'instruction révolutionnaire; il a appelé des sans-culottes de toutes les parties de la république; partout les hommes n'aspirent qu'à être libres, et le patriotisme ne doit pas connaître de mesures exclusives ou privilégiées. Si Paris, centre des arts et des vertus civiques, fournit deux élèves par section, chaque district est appelé à en fournir un égal nombre.

Voici l'arrêté du comité :

[Extrait du reg. des arrêtés du C. de S.P., 14 pluv. II]

« Le comité de salut public, considérant que la fabrication révolutionnaire du salpêtre, de la poudre et des canons, dans toute l'étendue de la République, exige un grand nombre d'agents éclairés, pour être portée promptement à toute l'activité nécessaire, arrête ce qui suit :

« Art. 1. Tous les districts de la république enverront à Paris deux citoyens robustes, intelligents et accoutumés au travail, pris dans les compagnies de canonniers ou parmi les citoyens qui ont fait le service le plus actif dans la garde nationale. Paris en fournira deux par section.

« II. Ces citoyens seront âgés de vingt-cinq à trente ans : un au moins de chaque district devra savoir lire et écrire. Le choix en sera fait par les administrateurs de district, sur la présentation des Sociétés populaires, dans l'intervalle de cinq jours au plus après la réception du présent arrêté.

« III. Les administrateurs de district leur feront un état de route comme aux canonniers de l'armée.

« IV. Ces citoyens se rendront à Paris immédiatement après leur nomination. Deux jours après leur nomination au plus tard, l'agent national du district sera tenu d'en donner connaissance, ainsi que de leur départ, au comité de salut public.

(1) *J. Sablier*, n° 1149; *Ann. patr.*, n° 414.

(2) *P.V.*, XXXI, 365.

(3) *P.V.*, XXXI, 365 et 380. *B^{is}*, 1^{er} vent.

(4) *C* 291, pl. 928, p. 8.

(5) *J. Fr.*, n° 513.

(6) *P.V.*, XXXI, 365.

(7) *Débats*, n° 517, p. 432.

(8) *P.V.*, XXXI, 363-65.

« V. La municipalité de Paris fera préparer des emplacements convenables pour loger ces citoyens. Elle nommera un commissaire pour les recevoir, les inspecter, et leur faire fournir tous les objets qui leur seront nécessaires.

« VI. Ces citoyens seront sans fusils dans leur voyage et pendant leur séjour à Paris. Il leur sera alloué 3 livres par jour, tant qu'ils seront dans cette commune : ils ne pourront cependant y rester que trois décades.

« VII. Neuf instructeurs, nommés par le comité de salut public, seront chargés de leur faire les cours nécessaires sur l'art de raffiner le salpêtre, de fabriquer la poudre, de mouler, fondre et forer les canons.

« VIII. Les premiers cours commenceront au 1^{er} ventôse. Les citoyens seront exercés aux manipulations particulières des arts qu'on y démontrera.

« IX. Après les cours on donnera à chaque citoyen qui les aura suivis des exemplaires d'instructions simples sur l'art de faire le salpêtre et la poudre, et sur celui de fondre les canons. Ces instructions seront accompagnées de planches nécessaires pour bien comprendre les procédés de ces arts et pour pouvoir guider tous les artistes dans la fabrication des machines et ustensiles que ces arts exigent.

« X. Les élèves, après avoir reçu ces instructions par les leçons et l'expérience, seront employés à raison de l'intelligence qu'ils auront montrée et des connaissances qu'ils auront acquises.

« XI. Les dépenses nécessitées par l'exécution du présent arrêté seront prises sur les fonds mis à la disposition de la commission des armes et poudres de la république. »

Le comité de salut public a chargé de ces cours, pour la fabrication des salpêtres et poudres : Guyton, Fourcroy, Dufourny, Berthollet, Carny, Pluvinet;

Pour la fabrication de canons : Hassenfratz, Monge, Perrier.

Les six premiers professeront, à tour de rôle, au laboratoire du Muséum national, maison du Jardin-des-Plantes, à onze heures du matin;

Les trois autres, à la salle des Electeurs de Paris, au ci-devant Evêché, à deux heures après midi.

Il y aura trois cours de chaque espèce, qui dureront huit jours consécutifs.

Les premiers cours s'ouvriront le 1^{er} ventôse;

Les seconds, le 11 du même mois;

Les troisièmes, le 21 du même mois.

Deux citoyens de tous les districts de la république et des sections de Paris ont été mandés par le comité de salut public pour assister à ces cours.

L'entrée en sera également libre à tous les autres citoyens.

Ainsi, près de huit cents ouvriers vont être formés, instruits et disséminés dans les diverses manufactures d'armes, de poudres et de salpêtres. C'est une émission de talents nouveaux qui va être faite dans le cours d'un mois. L'ancien régime aurait demandé trois ans pour ouvrir des écoles, pour former des élèves, pour faire des cours de chimie ou d'armurerie. Le nouveau régime a tout accéléré. Il demande trois décades pour apprendre aux citoyens choisis dans les dis-

tricts à raffiner les salpêtres, à fabriquer la poudre, à fondre et forer les canons. C'est ainsi que l'influence de la liberté rend tous les fruits précoces et toutes les institutions faciles.

Les élèves seront choisis dans cette partie de nos armées ou de la garde nationale qui s'est si bien distinguée parmi les canonniers. Des hommes vigoureux, intelligents, apprendront bien plus vite à fabriquer les instruments dont ils se seront auparavant si heureusement servis. Ils seront dans l'âge de la force et de l'éducation formée. Leurs progrès sont infaillibles.

Le pédantisme ne les instruira pas : c'est le patriotisme et la science qui se réunissent pour opérer ce prodige de l'instruction manufacturière et militaire.

Des hommes que la Révolution a trouvés célèbres, et que la république s'honore d'avouer pour ses ardents défenseurs, des hommes à la fois savants et patriotes, seront les professeurs de cette école nouvelle : elle sera ouverte demain ; tous les citoyens y seront admis. Déjà plus de deux cents élèves envoyés des districts sont arrivés ; ils annoncent les plus heureuses dispositions. Quel Etat de l'Europe peut fournir aussi subitement huit cents artistes formés dans un mois aux arts les plus difficiles ? Des lieux publics décorés des attributs de la liberté et de faisceaux d'armes ont été disposés dans Paris. On veut frapper l'imagination de ces jeunes citoyens de tout ce que la patrie offre de besoins et de gloire. Le Jardin national des Plantes et la salle des Electeurs de Paris seront prêts à recevoir ces élèves de la patrie et de la guerre. C'est de ces deux maisons nationales que dans un mois l'on verra sortir huit cents Salmonées modernes, se répandant dans les ateliers de la république pour préparer les matières et les instruments qui doivent foudroyer la tyrannie dans toute l'Europe.

C'est demain que les professeurs ouvrent ce cours révolutionnaire et national : ne trouveriez-vous pas convenable, nécessaire même, que l'esprit de la Convention, qui crée, anime et influence tous les établissements, tous les projets formés pour la défense de la liberté, présidât à l'ouverture de ces séances utiles ? Le comité a cru qu'il devait vous proposer de décréter que demain quatre de vos commissaires se rendraient à l'ouverture du cours public de l'instruction pour la fabrication des armes et des poudres. La représentation nationale est en possession et en devoir de tout encourager, de tout exciter par ses regards, de tout honorer par sa présence. C'est le regard du peuple que vous y porterez, c'est la sanction nationale que vous donnerez à ces leçons, dont les effets doivent être aussi rapides que ceux des matières qu'on y traite et des éléments qu'on y manipule. Vous proposer cet encouragement, c'est déjà l'avoir obtenu (1).

[BARÈRE] présente le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

(1) *Mon.*, XIX, 509. Mention dans *Débats*, n° 517, p. 432; *J. Paris*, n° 415; *F.S.P.*, n° 231; *Mess. soir*, n° 550; *J. Mont.*, n° 98; *J. Matin*, n° 557; *Batave*, n° 369; *J. Sablier*, n° 1150; *Rép.*, n° 61; *J. Perlet*, n° 515; *C. Eg.*, n° 550.